



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Le Collège communal de la Ville de Liège

Nom, prénoms *REA FUENTE Laurent*

DEMEYER Willy

Qualité *Le Directeur Général*

Le Bourgmestre

Domicile *Hôtel de Ville, place du Marché, 2, 4000 Liège*

Personne de contact :

Prénoms, Noms : *Fernand Lonneux*

Qualité : *Directeur en chef spécifique / Direction de la Gestion de l'espace Public / Département des Travaux*

Numéro de téléphone : *04 238 30 04*

Numéro de télécopie : -

Date de la demande : *décembre 2025*

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

La demande de Permis Unique, s'inscrit dans un vaste projet de réaménagement qui s'intègre dans le programme de rénovation urbaine du Quartier de Sainte-Marguerite initié en 1996 et dont l'actualisation a été adoptée par le Gouvernement wallon en 2016.

L'apaisement du secteur Fontainebleau est un des objectifs majeurs de ce dossier. Ce lieu porte en effet les cicatrices de la percée routière réalisée dans les années '70. Ces infrastructures fragmentent l'espace et impactent la qualité de vie de ses habitants.

La Ville de Liège travaille conjointement avec l'OTW sur le réaménagement de tout le site de Fontainebleau.

Le **projet de l'OTW** vise la création d'une ligne de bus à haut niveau de service, la ligne Busway B1 Nord. Cette ligne rallie le site du CHC à la place Saint-Lambert, en passant par Fontainebleau. A cet endroit, l'entrée de ville deviendra un boulevard urbain équilibrant les différents modes de déplacement, dans un environnement verdoyant.

Le **projet de la Ville de Liège** porte sur la création d'un vaste parc. Les objectifs principaux de ce projet sont :

- Relier le haut et bas de Sainte-Marguerite et réunifier le quartier ;
- Valoriser la colline de Naimette dans un grand parc : **aménager des ouvertures paysagères dans la trame arborée et créer des liaisons piétonnes vers la première terrasse accessible depuis la rue Henri Vieuxtemps ;**
- Créer un grand équipement dédié aux sports et aux loisirs.

Pour ce faire, des fonds FEDER, notamment, permettent aujourd'hui à la Ville de mettre en œuvre ce projet majeur pour le quartier.

Actuellement, ce grand projet a déjà été initié par la démolition des bâtiments de l'îlot Légia et cet automne, les travaux d'élargissement de la rue de Légia vont débiter.

Les deux projets – Busway et aménagement d'un parc – sont jointifs, s'impactent l'un et l'autre en termes de niveaux futurs et gestion de la mobilité et seront menés dans des timings de chantier concomitants.

De manière concertée la Ville et l'OTW ont décidé d'introduire 3 demandes de permis :

- 1 permis unique portant essentiellement sur la modification de relief du sol – déposé par la Ville de Liège conjointement avec l'OTW (objet de la présente demande) ;
- 1 permis d'urbanisme pour l'aménagement Ville de Liège (objectif mars 2026) ;
- 1 permis d'urbanisme global Busway pour la ligne B1 Nord (objectif mars 2026).

Un Masterplan général, permet d'avoir une vision d'ensemble sur les projets et de 'lier' les différents permis en toile de fond. Ce Masterplan est joint en annexe et est accompagné d'une note explicative.

Pour ce premier Permis – Unique, il s'agit essentiellement de supprimer (démolir) les voiries et bretelles de dessertes, les ouvrages d'art (trémies), de démonter une partie des murs de soutènements et de remblayer ce grand ovoïde central afin de retrouver un niveau de terrain s'approchant du terrain naturel historique. Pour ce faire, des arbres doivent également être abattus.

Ces différentes interventions permettront d'établir les conditions nécessaires à la réalisation des deux projets portés par la Ville de Liège et l'OTW.

Le projet se situe sur du Domaine Public, non cadastré.

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

Modification du relief du sol et déboisement :

Le site de Fontainebleau a été complètement réaménagé dans les années 70', favorisant les déplacements automobiles et coupant le quartier Sainte-Marguerite en 2.

L'objectif du projet de réaménagement implique de retravailler les niveaux de sol sur tout le site.

L'ensemble des infrastructures en 'dur' (voiries, ponts de trémie, ouvrages d'art, murs de soutènement, ...) seront démolis ou démontés, **de manière à pouvoir retravailler les niveaux et s'approcher du relief naturel du site avant les travaux des années 70'.**

Cela permettra de concentrer toutes les voies de circulation d'un seul côté et de laisser un maximum de place aux zones de rencontres et de loisirs, permettant de relier les 2 parties du quartier et créer un parc.

En regard de ces mouvements de niveaux conséquents, il apparait impossible de conserver tous les arbres existants dans le périmètre.

Le projet, à termes, prévoit une replantation généreuse de l'ensemble du site en ce compris, le long du boulevard urbain.

Les espaces seront largement plantés de manière à compenser la perte des arbres existants mais ces nouveaux arbres seront également situés dans de meilleures conditions pour se développer.

L'objectif est de respecter les directives du plan Canopée de la Ville et d'atteindre un couvert arboré de 35 %, sur le parc et le long du boulevard.

Le plan de replantation sera étudié en collaboration avec le Service de la Foresterie Urbaine de la Ville de Liège. Les essences seront également choisies en concertation.

Le Masterplan général du projet permet d'avoir une vue d'ensemble sur la situation projetée.

Le plan de démolition et la liste jointe précise la localisation des sujets qui seront abattus.

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Pendant la période de chantier de démolition et de modification du relief du sol, une installation de chantier sera prévue. Elle comprend : des baraques de chantier, des zones de stockage (terre, ...), des machines spécifiques pour la démolition des ouvrages et des mouvements de terre, ...

Ces données sont spécifiées précisément dans le formulaire partie Environnement (Annexe 1/01 – Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique).

Autre caractéristique pertinente :

Néant

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

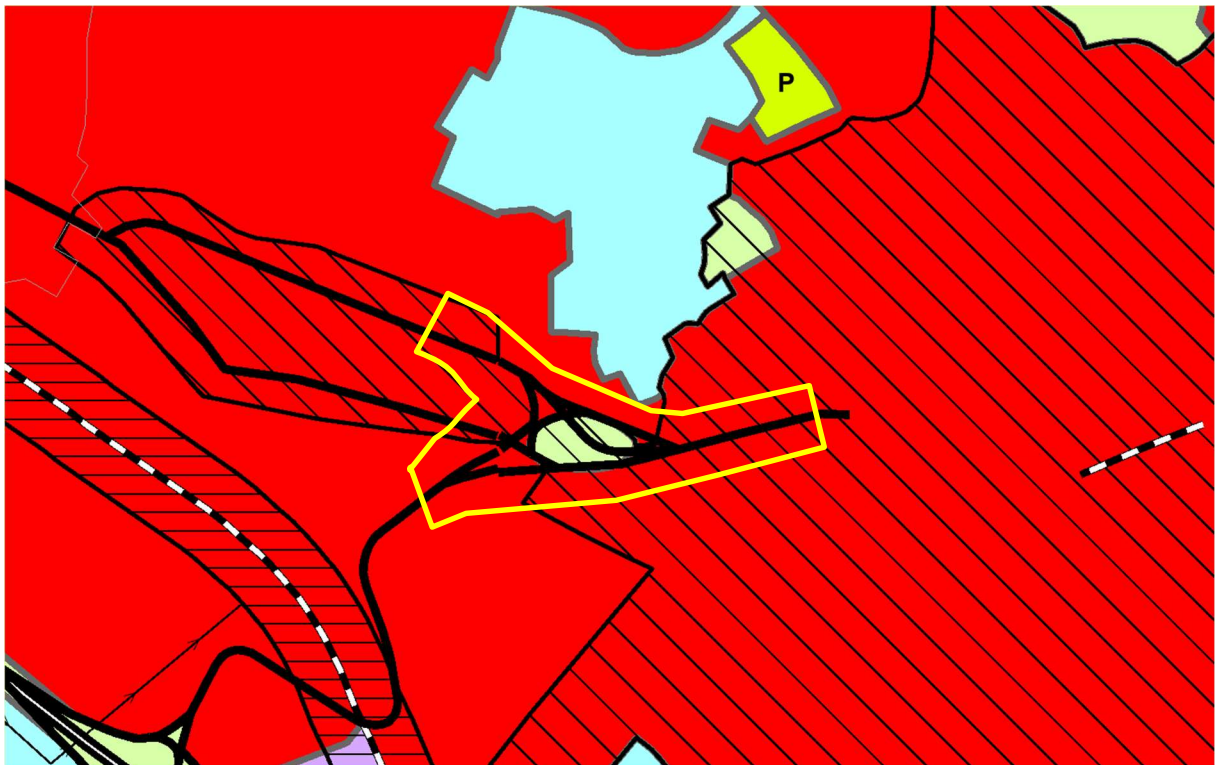
La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.



Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

Néant

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? ~~OUI~~ NON

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? ~~OUI~~ NON

* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? ~~OUI~~ NON

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 NON

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 NON

Autre élément de sensibilité environnementale Néant

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

Parties inférieures à 6%, parties entre 6 et 15% et parties supérieures à 15%

Nature du sol : Voiries (chaussées et trottoirs), terre-plein central principalement végétalisé et parcouru de cheminements piétons et voiries, ...

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) :

Les chaussées sont en hydrocarboné, les trottoirs en pavés de béton (différents formats) ou de pierre.

Le terre-plein central est principalement végétalisé (zones enherbées, talus végétalisés, ...). Une grande dalle de béton recouvre le bassin d'orage enterré et des cheminements (pavés de béton) et voiries (circulation des bus – en hydrocarboné) sont également présents.

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : Néant

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : Situation existante conservée. Surface d'infiltration fortement augmentée à la suite des démolitions de chaussées imperméables.

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : présence de la Légia (cours d'eau non classé) en canalisé, depuis la rue de Hesbaye vers le bassin d'orage

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: Peu qualitatif (très minéral), à l'exception des zones de plantations basses et de la présence d'arbres

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : Néant

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) Toutes les chaussées sur le site sont équipées (égout, eau, électricité, gaz, télécommunications). Un rassemblement (et remplacement) des réseaux des concessionnaires est prévu lors du chantier pour centraliser les équipements.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~- NON

Présence d'un site archéologique? ~~OUI~~- NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? NON

Autre élément de sensibilité environnementale Néant

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus? **Uniquement pendant le chantier**

- dans l'atmosphère : **OUI** -NON

- indiquez-en :

* la nature **Poussières possibles (terrassements)**

* le débit **Cela dépend de la météo et de la période de l'année pendant laquelle les terrassements seront effectués. Un arrosage (rabattement) est prévu pour éviter le déplacement de la poussière.**

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~- **NON**

-dans les égouts : **OUI** - ~~NON~~

-sur ou dans le sol : **OUI** - ~~NON~~

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)

Les eaux pluviales en voiries seront rejetées dans les égouts, comme actuellement. Situation améliorée par rapport à l'existant car le projet vise la démolition de nombreuses infrastructures routières imperméables.

* le débit ou la quantité **Pour les eaux de voirie, les débits et quantités d'eau de pluie rejetés à l'égout sont liés aux conditions météorologiques. Sur le reste de la surface, les eaux de pluie seront infiltrées.**

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **NON**

*lieu

* quantité

- en eaux souterraines :

* dénomination du point de captage

* quantité

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

- Gestion de 21471 t d'empierrement lié et béton (armé et non armé). Evacuation possible d'une partie par camion et réutilisation possible d'une partie sur place.

- Gestion des terres : en mélange par camion et / ou réutilisation des terres sur place, selon leur qualité.

- remblais : 23 000m³

- déblais : 5 100 m³

- Evacuation de 1580 m³ d'enrobé bitumineux par camion

- Evacuation de 95 m³ de pierre (pavés de grès) vers les stocks de la Ville

Selon la qualité des terres en place (polluées ou non) et du mode de fonctionnement de l'entreprise des travaux (non désignée à ce stade), les quantités peuvent varier.

Les empierrements de béton pourraient être concassés et réutilisés sur site également. Il s'agit de moyens de chantier qui seront définis ultérieurement.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI - NON-:

* de quel type : Durant la période de travaux uniquement – nuisances sonores par les engins de chantier

* de façon ~~permanente~~ ou épisodique.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits Apport de terre par camions

* pour le transport de personnes **Véhicules de chantier et personnels des ouvriers et surveillants de chantier**

* localisation des zones de parking **A organiser avec l'entreprise adjudicataire, en concertation avec la Police et dans tous les cas, en dehors des zones circulées ou de chantier.**

* ~~localisation des pipelines, s'il y en a :~~

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ~~OUI~~ – NON

Le projet a pour but une amélioration de la situation existante, en minimisant les surfaces dédiées à la circulation automobile, au profit, à termes, d'espaces de qualité pour les habitants du quartier.

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~ – NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation **Néant**

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Pas d'incompatibilité. Le projet a pour but une amélioration de la situation existante, en minimisant les surfaces dédiées à la circulation automobile, au profit, à termes, d'espaces de qualité pour les habitants du quartier.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Néant

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Les profils joints (PUn 05) permettent d'identifier clairement les remblais et déblais, en regard du plan. La fourchette d'épaisseur de remblais varie entre 0 cm et 560 cm

13) Boisement et/ou déboisement :

Voir plan et listing d'abattage d'arbres repris en annexe.

Une replantation est prévue dans le projet final afin de compenser les arbres abattus et d'attendre les objectifs du plan Canopée de la Ville

14) Nombre d'emplacements de parkings :

A définir en préparation de la phase chantier (uniquement pour la période de chantier)

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

Amélioration à termes étant donné la diminution des surfaces imperméabilisées et l'augmentation de surfaces végétalisées et arborées.

16) Construction ou aménagement de voirie :

Une note mobilité en annexe, précise la manière de fonctionner pendant le chantier.

A termes, un boulevard urbain se développera, au sud du périmètre (voir masterplan en annexe).

17) Epuration individuelle :

Néant

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

L'apport de nouvelles terres sera très contrôlé afin d'atteindre les types d'usage projetés adéquats.

Ces différentes actions ne seront que bénéfiques pour le sol et le sous-sol existant.

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Pendant le chantier :

- Usage des machines de chantier uniquement en journée et pendant la semaine ;
- Installation des machines statiques bruyantes le plus à distance des habitations ;
- Arrosage des terres pour éviter les poussières (rabattement des poussières)
- Station de nettoyage des camions de déblais/ remblais avant circulation sur les voiries adjacentes

L'ensemble du plan de circulation du chantier et des abords sera élaboré avec l'entreprise adjudicataire et la Police

Ces mesures sont destinées à réduire les désagréments de chantier, pendant la durée du chantier.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

Uniquement pendant le chantier

- les rejets dans l'atmosphère

Rabattement des poussières (arrosage des terres)

- les rejets dans les eaux

Eaux de nettoyage des camions filtrées avant renvoi vers l'égout

- les déchets de production

Les déchets seront évacués très régulièrement, voire quotidiennement.

- les odeurs

Néant

- le bruit

- Usage des machines de chantier uniquement en journée et pendant la semaine ;
- Installation des machines statiques bruyantes le plus à distance des habitations ;

- la circulation

L'ensemble du plan de circulation du chantier et des abords sera élaboré avec l'entreprise adjudicataire et la Police.

Une note mobilité en annexe, précise la manière de fonctionner pendant le chantier.

A termes, un boulevard urbain se développera, au sud du périmètre (voir Masterplan en annexe).

- impact sur le patrimoine naturel

Situation projetée destinée à être améliorée

- l'impact paysager

Situation projetée destinée à être améliorée

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

L'apport de nouvelles terres sera très contrôlé afin d'atteindre les types d'usage projetés adéquats.

Ces différentes actions ne seront que bénéfiques pour le sol et le sous-sol existant.

Cadre 8- Date et signature du demandeur

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

FAIT À LIÈGE, LE

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent REA FUENTE

Willy DEMEYER